

Francheville, le 25 novembre 2014

Réf : 14/11-IM-FP-472

Objet : lettre aux parlementaires

Madame, Monsieur le Député,

Au moment des discussions au parlement des modifications proposées par le gouvernement dans le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale pour 2015, qui portent atteinte aux revenus des familles, nous souhaiterions préciser notre position à la suite de l'enquête que nous avons réalisée dans le département auprès des familles adhérentes qui ont répondu massivement, se sentant bousculées dans leur vie quotidienne.

En premier lieu, nous rappellerons que dans l'esprit des législateurs, l'institution des allocations familiales uniformément versées à toutes les familles constitue une aide pour le coût d'éducation des enfants, et **un principe de compensation entre les familles avec enfants à charge et les familles sans enfants**. Les allocations sont versées pour les enfants, sans référence aux revenus des parents. Ce **principe d'universalité** est unanimement défendu par les mouvements familiaux.

Concrètement, la politique familiale a déjà subi des réductions massives et tous les efforts demandés aux familles depuis deux ans représentent une contribution de plus de 4 milliards d'euros. C'est considérable !

Parmi les nouvelles mesures envisagées, la modulation des allocations familiales en fonction des revenus (avec les seuils de 6000 et 8000 euros actuellement) signifie la fin de l'universalité. Comme pour le quotient familial, on peut s'attendre à une baisse des seuils institués (vers 4000 euros) de sorte que de plus en plus de familles devront subir la diminution des allocations. Ce n'est que le début de la mise sous condition de ressources des allocations familiales et le basculement d'une politique familiale à une politique sociale. Remarquons en outre que les familles concernées actuellement sont les mêmes que celles déjà touchées par la baisse du quotient familial, alors que les salaires élevés perçus par ces familles contribuent au prorata de leur salaire au financement de la branche famille.

Nous attirons votre attention sur le fait que la gestion par les CAF de cette modulation va clairement engager une surcharge supplémentaire de travail de celles-ci, déjà débordées, pour renseigner la base « ressources » des familles concernées (et donc augmenter les frais de gestion dûs à la CNAF par l'Etat).



Dans sa séance du 4 novembre 2014, les administrateurs de la CNAF ont rejeté, à une large majorité, cette disposition de modulation introduite dans le projet de loi de Finances. **Ecorner les principes de la politique familiale pour un bénéfice quasi nul, est-ce bien raisonnable ???**

Enfin, **au nom de la justice sociale**, ne serait-il pas juste de débattre du bien fondé des suppléments d'allocations familiales versés aux fonctionnaires ; ils ne sont nullement égalitaires puisqu'ils augmentent avec les salaires. Les hauts salaires ont les suppléments les plus importants, qui s'ajoutent aux allocations familiales de la CAF versées à toutes les familles.

Comme le prouvent les résultats de l'enquête que nous venons de réaliser auprès de nos familles adhérentes, les familles en très grande majorité (98 %) sont très attachées au congé parental, jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Elles considèrent que c'est une erreur d'imposer aux familles un partage contraint du congé parental. Les parents veulent avoir **la liberté de choix pour le partage de ce congé**.

Sous le couvert de l'égalité homme/femme, le législateur veut imposer les règles d'un partage du temps de congé parental. En réalité, ce qui est visé, c'est essentiellement une mesure d'économie sur le dos des familles puisque le temps dévolu au père sera perdu, en effet dans le contexte économique actuel et la situation de l'emploi dans le secteur privé, le père ne prendra ce temps de congé parental que rarement. Si la mesure est appliquée, se posera également le problème de garde des enfants. Il manque 300.000 places de crèches, comment feront les parents ? Comment est pris en compte l'intérêt de l'enfant ? Il sera le grand perdant de la mise en œuvre de cette mesure.

De plus, ce manque de solutions de garde risque d'éloigner les femmes de l'activité professionnelle et de les fragiliser en les condamnant à accepter des petits boulots ou des temps partiels plus ou moins contraints et parfois sans cotisations de retraite.

La politique familiale de la France, souvent citée en exemple par les autres pays européens a permis une dynamique démographique et un taux d'emploi des femmes élevé. Remettre en cause ses fondements aura des conséquences importantes et non maîtrisées car nul ne peut prévoir la réaction des familles dans un contexte général de crise, d'ailleurs l'indice de fécondité a reculé à 1,99 enfant par femme.

Nous espérons, au nom des familles que nous représentons (environ 5000) et dont la position est parfaitement claire, que le législateur saura retrouver la voie de la sagesse en préservant le congé parental et les fondements de notre politique familiale qui ont fait leurs preuves et qu'il aura à cœur non pas d'opposer familles riches et familles pauvres, mais de soutenir toutes les familles car elles construisent, au quotidien, l'avenir de la France.

Pour le Conseil d'administration,
La Présidente Isabel SANTOS MALSCH

